

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2024

**N° 2024/10/29/05 -OBJET : Mise à disposition de l'Espace Galerie.**

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Emilie GERMAIN à Marc FUSAT, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Jean-Christophe CARRÉ indique que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessous :

- du 26 novembre au 02 décembre 2024, Association Maussanéthon pour une exposition dans le cadre du Téléthon 2024,

Monsieur le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt de cette exposition organisée par cette association maussanaise, de mettre à disposition, gracieusement, l'Espace Galerie à ces derniers.

Monsieur le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser à signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'association maussanaise Maussanéthon **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse comme indiquée ci-dessus **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31 10 2024

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 31 10 2024